

Conditions générales de ventes

Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations effectuées par Médée pour le compte d'un client. Toute commande de prestations implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente.

Elles sont disponibles sur le site internet de l'association Médée.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association Médée dont le siège social est situé au 11 rue Pierre Brossolette 92600 Asnières, France, numéro d'organisme de formation professionnelle 11922675092, ci-après dénommé « Médée » et de son Client (ci-après dénommé « le Client ») dans le cadre de la vente des prestations suivantes (ci-après dénommée « la Prestation »).

Toute acceptation du devis ou du bon de commande implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Sauf dérogation formelle et expresse de Médée, ces CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes autres conditions générales d'achat du Client, et ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières préalablement et expressément acceptées par écrit. Exception est faite des prestations réalisées dans le cadre de marchés publics où les documents prévalant sont le cahier des clauses techniques et particulières et le cahier des clauses administratives particulières.

Le Client se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente par l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices concernées par cette Prestation (ci-après les "Participants").

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres de service Médée, relatives à des commandes passées auprès de l'association par tout client, public ou privé. Cela inclut notamment :

- Sessions de formations issues du catalogue de formation disponible sur le site internet de Médée, en présentiel ou en distanciel, dans les locaux fournis par le client ou par Médée
- Prestations de conseils
- Animations d'actions de sensibilisation
- Stages de responsabilisation

Article 2 : Prix

Les prix des prestations sont indiqués en euros toutes taxes comprises sur les devis ou bons de commande. L'association s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Article 3 : Accès aux personnes handicapées

Engagée dans la lutte contre toutes les formes de discriminations et inégalité, Médée contribue à garantir l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap pour accéder à l'ensemble de ses prestations.

Si vous êtes en situation de handicap (moteur, auditif, visuel, maladies invalidantes) contactez le « référent Handicap » du service formation en amont de votre inscription. Avec votre aide nous identifierons les contraintes liées à votre handicap au regard de l'environnement de formation (rythme, durée, méthodes et support pédagogiques). Nous définirons les aménagements possibles vous permettant d'accéder à la formation en lien avec un réseau d'experts (autre organisme de formation, Centre de Ressource Formation Handicap, AGEFIPH, FIPHP) et les financeurs (OPCO, employeur...).

Article 4 : Modalités de paiement et escompte

Sauf convention contraire, le règlement doit être effectué par le Client au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture. Les prix recouvrent les frais pédagogiques, administratifs et matériels de la formation. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des apprenants ne sont pas inclus dans ces tarifs.

Le règlement peut s'effectuer par chèque à l'ordre de Médée ou par virement bancaire ou postal. Médée se réserve le droit de demander un acompte : le règlement sera alors demandé au Client avant le déroulement de la session, par virement bancaire (reçu au plus tard 48h avant le début de la session) ou par chèque établi à l'ordre de Médée (reçu au plus tard 2 semaines avant le début de la session).

4.1 Demande de facturation multiple : le Client devra adresser à Médée les détails de facturation ainsi que les contrats et annexes signés et paraphés, et ce, pour chacune des personnes morales ou physique participant à la session.

4.2 Demande de prise en charge par un tiers (OPCO ou tout autre organisme payeur), en tout ou partie : il appartient au Client d'obtenir la confirmation de prise en charge par ce tiers de la Prestation choisie. En cas de subrogation de paiement, la facture correspondante sera directement adressée à ce tiers par Médée. En cas d'absence de réponse, de refus de prise en charge ou de non-paiement des frais relatifs à une Prestation de Médée par ce tiers (en tout ou partie), le Client sera facturé du montant correspondant, éventuellement majoré des pénalités de retard mentionnées ci-après.

Article 5 : Retard de paiement

Des pénalités de retard de trois fois le taux d'intérêt légal sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € est due en cas de retard de paiement.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison de la Prestation.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Association Médée

SIRET : 924 084 759 00019

Organisme de formation n° 11922675092

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

En cas de retard ou de non-paiement par le Client des sommes facturées par Médée pour une Prestation, Médée se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande du Client et de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'à apurement du compte débiteur dudit Client, sans que cela soit de nature à engager la responsabilité de Médée ou sans que le Client puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un remboursement éventuel au titre de la Prestation qui serait suspendue du fait de cet incident.

Article 6 : Condition de report et d'annulation

Toute demande de report ou d'annulation d'une session de formation doit être communiquée à Médée par écrit. Si la demande est formulée plus de 30 jours avant la date prévue, Médée pourra proposer au Client une nouvelle date pour la prestation.

En cas d'annulation à moins de 30 jours, celle-ci donnera lieu à la facturation à titre d'indemnité forfaitaire des frais déjà engagés par Médée.

Pour les personnes morales : En cas d'annulation à moins de 30 jours de la formation, 50% du coût total de la formation sera dû à titre de clause de dédit et de dédommagement des sommes engagées. En cas d'annulation à moins de 5 jours de la formation (sauf cas de force majeure), le coût de la formation est intégralement dû. En cas d'abandon de l'apprenant en cours de formation, le paiement est dû dans son intégralité sans possibilité de remboursement.

Pour les personnes physiques, elles bénéficient d'un délai de rétractation de 14 jours après la signature du contrat. Passé ce délai, 50 % du coût total de la formation sera dû à titre de clause de dédit et de dédommagement des sommes engagées. En cas d'annulation à moins de 5 jours de la formation (sauf cas de force majeure), le coût de la formation est intégralement dû. Le maintien de l'inscription permet un échelonnement des paiements jusqu'au terme de l'action de formation. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit des pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

La signature de la convention implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions. En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure (comme défini règlementairement), Médée ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés dans les meilleurs délais.

Annulation : Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la prestation, Médée se réserve la possibilité d'ajourner la prestation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Article 7 : Clause de réserve de propriété

L'ensemble des supports pédagogiques et documents mis à disposition par Médée dans le cadre de ses Prestations sont des œuvres originales dont le Médée demeure garant de la propriété intellectuelle, quelle qu'en soit la forme (papier ou numérique). Médée demeure également garant de la propriété intellectuelle de l'ensemble de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution de sa Prestation chez le Client. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents.

Association Médée

SIRET : 924 084 759 00019

Organisme de formation n° 11922675092

Article 8 : Communication

Le client accepte d'être cité par Médée comme client de ses offres de services. Médée peut mentionner le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects, clients, dans les rapports annuels ou dans le cadre de dispositions réglementaires.

Article 9 : Responsabilité

Médée s'engage à réaliser ses Prestations dans le cadre d'une obligation de moyens. Le Client, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de la consultation et du choix de la Prestation commandée auprès de Médée. Médée ne pourra être tenue responsable des objets et effets personnels des Participants à la formation, ni des dommages qui seraient causés au matériel utilisé par les Participants. De même, la responsabilité de Médée ne peut être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des outils de formation par les clients ou toute cause étrangère à Médée.

Article 10 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à garder confidentielles les informations et documents concernant l'autre Partie qu'ils soient de nature économique, technique ou commerciale, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par Médée au Client.

Les formatrices de Médée s'engagent à ne diffuser aucune information personnelles sur les stagiaires entendues lors des formations.

Article 11 : Données personnelles / RGPD

Médée met en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection de la confidentialité et des données personnelles gérées sur sa plateforme de formation (sécurisation, accès, modification, suppression, délai de conservation).

Les données personnelles des participants sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation par Médée. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation en application de l'article L 6353-9 du Code du travail et du fonctionnement du service formation. Elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux actions de formation. En application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable, qui peut être exercé en s'adressant à accueil.medee@gmail.com

Article 12 : Non-sollicitation

Le Client s'engage à ne pas solliciter, par quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, et/ou recruter le formateur ou la formatrice de Médée qui aura réalisé la Prestation commandée, et ce, pendant les 12 mois suivant la fin de cette Prestation..

Article 13 : Force majeure

La responsabilité de Médée ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens des articles 1148 et 1218 du Code civil. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie, un accident, la non-obtention de visa, d'autorisations de travail ou d'autres permis touchant le formateur ou la formatrice prévue pour la session, les incidents affectant les réseaux de transport (notamment RATP/SNCF/compagnies aériennes) de nature à empêcher la formatrice concernée de se rendre sur le lieu prévu pour la session de formation, les conflits sociaux internes ou externes à Médée, la guerre, les épisodes pandémiques, l'émeute, les lois ou règlements mis en place ultérieurement à la signature du bon de commande, les catastrophes naturelles, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des communications de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Médée.

Il est précisé que ces événements sont susceptibles d'entraîner l'annulation d'une action de formation. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés.

Article 14 : Dispositions générales liées à l'organisation des formations

Documents contractuels : une convocation avec les détails pratiques de la formation est envoyée aux Participants 1 à 2 semaines avant le début de la session (sauf difficulté technique ou administrative exceptionnelle). Si le délai avant le démarrage de la session est trop court ou si l'adresse email du Participant est invalide ou indisponible, la convocation peut être adressée par e-mail à l'interlocuteur principal chez le Client ou à toute autre personne désignée par le Client. Médée met à disposition du Client la feuille d'émargement et l'attestation de présence, ainsi que tout autre document attestant de la réalisation de la Prestation, généralement sous 15 jours après la fin de la session.

Organisation de la Prestation : Les Participants à une session organisée par Médée sont tenus de respecter le règlement intérieur en vigueur et il appartient au Client de leur rappeler ce principe. Le règlement intérieur des formations de Médée est disponible sur demande et sur notre site internet. Dans l'hypothèse où la formation se déroulerait chez le Client, que ce soit en présentiel ou à distance, il appartient à ce dernier de vérifier le bon fonctionnement des outils et matériel requis dans le cadre de la Prestation.

Moyens pédagogiques et prérequis

- Moyens pédagogiques : les moyens utilisés par Médée sont principalement le support de cours, les études de cas, les exercices pratiques d'application. Ces éléments sont mis à disposition du Participant sous format numérique et/ou papier.
- Prérequis et objectifs pédagogiques : le Client vérifiera que le programme est bien en adéquation avec ses propres objectifs ou demandera à Médée de procéder à une Prestation d'ingénierie pédagogique optionnelle à cet effet. Il est tenu par ailleurs de valider auprès de chaque Participant les prérequis nécessaires pour suivre la formation lorsqu'ils existent, tels qu'ils sont présentés dans le catalogue en cours de validité ou sur le site Internet.

Association Médée

SIRET : 924 084 759 00019

Organisme de formation n° 11922675092

- Prérequis techniques : pour les classes à distance, le Participant est tenu au respect de certains prérequis techniques imposés par Médée. Ces prérequis lui sont rappelés dans sa convocation, envoyée au plus tard une semaine avant la session de formation. Médée peut proposer des prestations d'accompagnement technique sur simple demande.

Accompagnement et évaluation qualité :

- Accompagnement : un consultant ou une consultante formation est à la disposition du Client pour le conseiller sur le choix de la session la plus adaptée à ses objectifs. Un suivi qualité de la formation est systématiquement effectué au travers de ses contacts réguliers (étude de l'évaluation de satisfaction, analyse des besoins à venir, ...).
- Évaluation des acquis : Lorsque le client a acheté cette option le dispositif mis en œuvre est basé sur l'auto-évaluation du Participant via un formulaire ad hoc rempli en début et en fin de formation.
- Évaluation de la satisfaction : à l'issue de chaque session, Médée fournit aux Participants un questionnaire pour évaluer leur satisfaction sur l'ensemble du dispositif.
- Évaluation de la qualité de la prestation : à l'issue de chaque session le formateur ou la formatrice Médée renseigne un bilan de la session visant à évaluer l'atteinte des objectifs pédagogiques, l'adéquation et le bon fonctionnement des moyens techniques et pédagogique ou toute information utile à l'amélioration de la qualité des prestations. Médée s'engage à ne pas diffuser le contenu de ces bilans.

Absence ou remplacement de participants :

- En cas d'absence, de retard, de participation partielle à la formation à l'initiative d'un Participant : le Client devient redevable à l'égard de Médée de l'intégralité du montant dû pour sa formation. En cas d'absence pour raisons de santé justifiées par un certificat médical, le Participant défaillant peut reporter son inscription et sa participation sur la prochaine session programmée. À défaut de justificatif, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.
- Remplacement d'un Participant : le Client peut demander Médée le remplacement d'un Participant défaillant, sans frais. Cette demande de remplacement doit parvenir par écrit au Médée jusqu'à 24h ouvrées avant le début de la formation et comporter les noms et coordonnées du remplaçant. Il incombe alors au Client de vérifier l'adéquation du profil du remplaçant et de ses objectifs avec ceux définis dans le programme de la formation.

Dispositions spécifiques aux formations « intra-entreprise »

Commandes : une demande précisant le(s) besoin(s) en formation est adressée par le Client à Médée. Cette demande fait ensuite l'objet d'une proposition pédagogique et financière sous forme de convention de formation. La réception par Médée d'un "bon pour accord" ou d'un bon de commande du Client pour cette proposition fera office d'acceptation de ses termes ainsi qu'acceptation des présentes CGV.

- Pour les sessions demandées en format présentiel organisée par le Client : le Client est tenu de respecter certaines échéances et de communiquer les informations demandées par écrit à Médée. En tout état de cause, pour les formations dont l'organisation logistique est prise en charge par le Client, il lui incombe de mettre à disposition les moyens et équipements nécessaire à la bonne réalisation de la session de formation.

Association Médée

SIRET : 924 084 759 00019

Organisme de formation n° 11922675092

S'il s'avère que les équipements n'ont pas été installés par le Client conformément aux prérequis techniques spécifiés dans la convention de formation, ou qu'ils ne sont pas opérationnels cela entraînera l'annulation de la session. Cette annulation donnera alors lieu à la facturation à titre d'indemnité des coûts d'animation et de tous les autres frais engagés.

Nombre maximum de participants et prérequis :

Pour préserver la qualité de la formation, le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre maximums de Participants prévu dans la commande adressée Médée. Il s'engage également à assurer un nombre minimum de participants, sous peine d'annulation. Toutefois, un ou plusieurs Participants supplémentaires pourront être acceptés sous réserve de l'accord préalable de Médée.

Article 15 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

Article 16 : Contact / Réclamations

Toute réclamation pourra être adressée par email via l'adresse accueil.medee@gmail.com et sera traitée dans un délai de 48h.